

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR L'OBTENTION
D'UNE CARTE D'IDENTITÉ OU D'UN PASSEPORT**

R.D.V. VIA LE SITE : rendezvousonline.fr

Ou 05.59.39.98.91

PERSONNE MAJEURE

(OU PERSONNE MINEURE EMANCIPÉE)

VEUILLEZ FOURNIR :

Votre dossier (OBLIGATOIRE)

Complétez et imprimez la pré-demande via le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>

La carte d'identité ou le passeport.

1 acte de naissance original, copie intégrale, de moins de 3 mois

➔ Pour une 1ère demande, une perte, un vol ou titre périmé depuis + de 5 ans.

Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDDEC (acte dématérialisé)

1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois)

➔ **PHOTO DÉJÀ UTILISÉE : REJET DE DOSSIER PAR LA PRÉFECTURE**

Photo parfaitement ressemblante, de face, tête nue, fond uni de couleur claire.

BOUCHE FERMÉE. PAS DE LUNETTES. OREILLES VISIBLES.

NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS.

(Protégez vos photos : pas de trombone)

1 justificatif de domicile (de moins de 6 mois) à votre nom et prénom :

Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance logement, avis d'imposition ou une taxe d'habitation (Valables 1 an).

Majeur hébergé par un tiers : à fournir par l'hébergeant :

- Une attestation d'hébergement (précisant héberger l'utilisateur depuis + de 3 mois),
- Un justificatif de domicile (voir pièces acceptées ci-dessus),
- Une pièce d'identité originale de l'hébergeant.

Un timbre fiscal de 86€ (uniquement pour le passeport)

NON-PRESENTATION DE L'ANCIENNE CARTE (PERTE / VOL)

➔ **FOURNIR TIMBRE FISCAL DE 25 € + DECLARATION DE PERTE (à compléter en Mairie)**

(DÉCLARATION DE VOL délivrée par la Gendarmerie)

**IL EST IMPERATIF DE RECUPERER LE TITRE AVANT LES 3 MOIS ÉCOULÉS, SINON CELUI-CI SERA
AUTOMATIQUEMENT DETRUIT PAR LA PRÉFECTURE.**

PERSONNE MINEURE
Obligatoirement présente le jour du rendez-vous
R.D.V. VIA LE SITE : rendezvousonline.fr

La prise d'empreinte est **obligatoire à partir de 12 ans.**

SEUL LE PARENT QUI DÉPOSE LA DEMANDE PEUT RÉCUPÉRER LE TITRE.

VEUILLEZ FOURNIR :

Votre dossier (OBLIGATOIRE)

→ Complétez et imprimez la pré-demande via le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>

La carte d'identité ou le passeport du mineur

+ titre d'identité du parent présent lors du RDV (le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale).

1 acte de naissance original, copie intégrale, de moins de 3 mois

→ Pour une 1^{ère} demande, une perte, un vol ou titre périmé depuis + de 5 ans.

Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC (acte dématérialisé)

1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois)

→ **PHOTO DÉJÀ UTILISÉE : REJET DE DOSSIER PAR LA PRÉFECTURE**

Photo parfaitement ressemblante, de face, tête nue, fond uni de couleur claire.

BOUCHE FERMÉE. PAS DE LUNETTES. OREILLES VISIBLES.

NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS.

(Protégez vos photos : pas de trombone)

1 justificatif de domicile récent (de moins de 6 mois) du représentant légal.

(voir liste au recto)

▶ **Parents séparés SANS JUGEMENT**

● Attestation du parent absent autorisant l'autre parent à déposer un dossier pour un titre d'identité d'un mineur.

● Copie C.N.I. / Passeport de l'autre parent.

▶ **Parents séparés ou divorcés AVEC JUGEMENT**

● Jugement de divorce.

● Attestation du parent absent autorisant l'autre parent à déposer un dossier pour un titre d'identité d'un mineur.

→ **En cas de garde alternée :**

● Titre d'identité valide et original (C.N.I./Passeport) de l'autre parent.

● Justificatif de domicile de l'autre parent.

(En cas de **garde alternée sans jugement** → fournir en + un courrier signé par les deux parents justifiant la garde alternée mise en place).

Un timbre fiscal de **42 €**, si le mineur a **plus de 15 ans.**

Un timbre fiscal de **17 €**, si le mineur a **moins de 15 ans.**

} **Pour le passeport**

NON-PRESENTATION DE L'ANCIENNE CARTE (PERTE / VOL)

→ **FOURNIR TIMBRE FISCAL DE 25 € + DECLARATION DE PERTE (à compléter en Mairie)**

(DÉCLARATION DE VOL délivrée par la Gendarmerie)

IL EST IMPERATIF DE RECUPERER LE TITRE AVANT LES 3 MOIS ÉCOULÉS, SINON CELUI-CI SERA AUTOMATIQUEMENT DETRUIT PAR LA PREFECTURE